

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 24 février 2022 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe		Procuration Soaz. PHILIPPOT	
BECKEL Claude		Procuration Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie	X		
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe	X		
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial		Procuration Phil. GRESSEL	

Ouverture de la séance à 20h

Quorum du tiers des membres présents (5) atteint

Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT

**Ordre du jour :**

Le maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : convention SDIRVE avec le SISCODIPE.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

**Informations :**

- Les comptes-rendus des commissions subventions du 18 janvier, environnement du 20 janvier, associations du 27 janvier, vivre ensemble du 3 février, appel d'offres du 11 février, municipalité au quotidien du 15 février, centre art et patrimoine du 23 février, ne font pas l'objet de commentaires.
- Denis PIERRAT informe le conseil municipal des principales décisions du syndicat du gymnase de Kédange, notamment la reconduite de la cotisation communale fixée à 5 € / habitant, soit 4520 € pour Luttange.

- DIA : pas de nouvelle DIA depuis le conseil municipal du 13/01/2022.
- Situation de trésorerie à ce jour : 421 868.70 €.
- PV du conseil municipal. Le maire informe le conseil qu'une ordonnance d'octobre 2021 supprime le compte-rendu des conseils municipaux et conserve uniquement le procès-verbal. Voir l'article du Journal des Maires de janvier 2022, p 13.
- Lutte contre l'artificialisation des sols. Le maire commente le courrier du Premier Ministre du 7 janvier 2022 relatif à la loi « Climat et Résilience ». Cette loi fixe notamment l'objectif de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031. Il est donc pertinent de réviser le PLU à partir de 2024, comme prévu.
- Sécurité civile et sapeurs-pompiers. Le maire commente la lettre du préfet du 16 février. Il devra désigner un correspondant « incendie et secours ». Des mesures seront prises en faveur des sapeurs-pompiers volontaires. Par ailleurs, le maire est en relation avec le SDIS pour l'éventuel agrandissement du local des sapeurs-pompiers.
- Formulaire Cerfa de demande de subventions des associations. Le maire fait part au conseil de la lettre du préfet du 16 février concernant le décret du 31/12/2021 et la nécessité pour les associations demandeuses de subventions d'utiliser un formulaire Cerfa 12156\*06. Le formulaire sera diffusé pour info cette année. Sera le document officiel à compléter l'an prochain.
- Pour cette année : formulaire communal de demande de subvention. Denis PIERRAT présente le nouveau formulaire communal de demande de subvention et des nouveaux critères.
- Info borne électrique SISCODIPE (p 41). Marc DANIS commente le schéma directeur IRVE d'implantation de bornes électriques. A noter que Luttange serait éligible en 2025 pour une 1<sup>ère</sup> borne et en 2027 pour une 2<sup>ème</sup>. Les frais d'entretien annuels d'une borne électrique s'élèvent à environ 2000€
- Point sur la police intercommunale. Le maire de Kédange prépare une convention qui devra être signée par les communes membres : Buding, Inglange, Metzeresche, Luttange, Bettelainville et Kédange. A suivre.
- Stratégie touristique de la CCAM et château. Le bureau d'études Mérimée nous a rendu visite le 23 février pour évoquer le devenir du château. Commentaires de Soazig PHILIPPOT.
- 2 Avis favorable du SDIS. Le service départemental d'incendie a validé les projets de l'aile Est et de la salle médiévale. L'aile Est est classée ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie de type O (hôtels et autres établissements d'hébergement). La salle médiévale reste classée ERP 4<sup>ème</sup> catégorie de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes).

- Réunion 0 pour l'aile Est. La démolition des murs intérieurs s'est déroulée du 18 janvier au 10 février. Les entreprises étaient convoquées ce jour pour l'organisation des travaux. Marc DANIS commente la réunion. Toutes les entreprises et bureaux d'études étaient présentes. Compte prorata (pour la répartition des coûts généraux) déterminé. Techne est en charge de la coordination. Réunion chaque jeudi à 9h00 en mairie à partir de 31 mars. Costantini intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril. Pose d'un escalier provisoire pendant les travaux pour l'accès à l'étage entre la tour et la porte vitrée arrière.
- Subvention Région Grand Est. La commission permanente du 5 février a octroyé une subvention de 50 000 € pour l'aile Est. Cette subvention est en attente de notification officielle. Nous avons reçu ce jour une demande d'informations complémentaires pour le dossier MAM qui est sélectionnable.
- 2<sup>ème</sup> phase des fouilles. Elle débute le 1<sup>er</sup> mars, après une réunion de concertation avec la DRAC, Metz Métropole et Costantini le 8 février. Décapage de 80 cm à l'intérieur, de 40 cm à côté de la terrasse et du talus.
- Aide aux devoirs. Karine MARTIN justifie l'arrêt de l'aide aux devoirs, suite au manque de demandes.
- Voirie définitive rue de Terlangue. Les travaux ont débuté le 31 janvier et doivent prendre fin cette semaine. Il restera les candélabres (dont le modèle a été validé par la commission urbanisme) à poser et les arbres à planter, après le choix des essences. Prochaine étape : rétrocession de la voirie.
- Stagiaire espaces verts. Ambre KREMER sera en stage espaces verts du 21/03/2022 au 17/04/2022.
- Visite CAUE pour l'aménagement du parc du château le 16 février. Le CAUE réalise une étude gratuite d'aménagement du parc du château. Cette étude intégrera l'accès des pompiers et de l'approvisionnement de la biomasse, le cheminement piéton du portail au comptoir luttangeois et devant les enclos de la mini ferme, un espace enfants, les implantations pendant les manifestations estivales, un local vélos, la position de la borne électrique et le stationnement. Retour attendu pour le 30 avril.
- Label village internet. Denis PIERRAT rend compte du label « village internet », 2 arobases, obtenu le 4 février dernier. Luttange est la seule commune de la CCAM à l'avoir obtenu et fait partie des 10 communes du Grand Est. L'ouverture de la médiation numérique est certainement le point qui a le plus pesé dans cette attribution.
- Co-working : 4 personnes régulières dans les bureaux et location de la salle de réunion.
- Présentation du projet chaufferie biomasse – réseau de chaleur le 11 mars à 11h par le maître d'œuvre EPURE. Tous les conseillers sont invités.
- Arrêté municipal de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération. Route de Kirsch, le panneau sera avancé.

- Permis d'aménager du lotissement. Après l'entretien en visio du 1<sup>er</sup> février avec les ABF et l'approbation de la révision allégée du PLU prévue ce jour, FB Aménagement déposera un permis d'aménager global. Probablement un seul permis d'aménager pour les 20 parcelles.

### **1. Convention de dératisation avec le SIDEET.**

La dératisation était réalisée par la CCAM jusqu'en 2021. Cette compétence revient aux communes. Le Maire propose de confier cette mission au SIDEET sur la base de 9 € / regard, 2 passages / an, environ 1 regard sur 3, et de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier la dératisation au SIDEET et charge le 1<sup>er</sup> adjoint de signer la convention avec le président du SIDEET.

### **2. Embauche d'un apprenti petite enfance**

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

<b>Service(s)</b>	<b>Nombre de poste(s)</b>	<b>Diplôme(s) préparé(s)</b>	<b>Durée(s) de formation</b>
<i>Exemples</i>			
<i>Périscolaire</i>	<i>1</i>	<i>C.A.P. Ass. Technique milieux familial et collectif</i>	<i>6 mois</i>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3. Taux des taxes FB et FNB 2022**

Le maire propose de maintenir à l'identique les taux des taxes de l'année 2019, 2020 et 2021 :

- foncier non bâti (FNB) : 39.92 %
- foncier bâti (FB) : 21.48%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des taux de ces 2 taxes.

**4. Approbation du PEDT.**

Karine MARTIN présente le plan d'éducation territorial (PEDT) élaboré avec la commission vivre ensemble et piloté par la mairie, le périscolaire, l'école et 2 associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce PEDT et charge la commission vivre ensemble de sa mise en œuvre.

**5. Choix de l'implantation du terrain en sable. Demande de subvention à la région Grand Est.**

Le 04/09/2020, la commune avait sollicité une subvention DETR pour aménager le terrain de tennis en sable. Le 13/07/2021, une subvention de 5162.40 € a été notifiée pour un montant subventionnable de 17 208 €.

Les travaux consistent à remplacer le grillage, à poser des bordures de hauteur 50 cm et d'apporter 420 t de sable. Les demandes de devis sont en cours et le montant estimé est 25 k€.

Il existe une alternative au terrain de tennis : le terrain « rouge » près du terrain de foot. Il y aurait lieu de prévoir la pose de poteaux et un débroussaillage préalable. Les infrastructures (vestiaires, éclairage, eau) seraient communes, alors qu'elles n'existent pas autour du terrain de tennis. Le surcoût serait de l'ordre de 7 k€.

Si ce choix est retenu, il est nécessaire de trouver au préalable une destination au terrain de tennis.

En outre, il existe des subventions complémentaires possibles, notamment la région Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide de réaliser l'aménagement du terrain en sable sur le terrain de tennis comme initialement prévu et charge le maire de la recherche de subventions complémentaires.

## **6. Achat de parcelles pour pistes cyclables**

Le maire expose la situation du chemin rural de la section 34, parcelle 149. Ce chemin engage les parcelles 73, 293 et 526 de la section 34. Un arpentage a été réalisé en 2020 pour déterminer la surface engagée sur la parcelle 525 et a permis la création de la parcelle 526, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

La CCAM aménagera des pistes cyclables sur le territoire pour un montant estimé à 5,786 M€ HT. Elle souhaite engager les travaux de réalisation du tronçon de piste cyclable reliant Luttange à Altroff en 2022. Il est donc essentiel que le chemin soit implanté sur le territoire communal.

Le maire propose donc de régulariser la situation en acquérant les fractions de parcelles engagées par le chemin.

Au préalable, il faudra réaliser l'arpentage des parties engagées sur les parcelles 73 (environ 50 m<sup>2</sup>) et 293 (environ 200 m<sup>2</sup>).

D'autre part, le tracé de la piste cyclable prévu par la CCAM emprunte également, en bordure de la D8, à proximité du carrefour Luttange – Volstroff – Metzeresche, la parcelle 9 de la section 52. Il y a donc également lieu de faire l'acquisition de cette fraction de parcelle (environ 900 m<sup>2</sup>).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le maire de négocier l'achat avec les propriétaires au prix maximum de 150 € / are :
- Décide que l'acte d'acquisition sera pris en la forme administrative pour la signature duquel Marc DANIS, 1<sup>er</sup> adjoint, représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la commune, y compris ceux relatifs aux indemnités auxquelles pourrait prétendre un éventuel exploitant au titre de son éviction, conformément aux dispositions du Code Rural et aux barèmes de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

- donne pouvoir au maire de signer tous documents afférents à ces acquisitions et d'ordonnancer toutes les dépenses correspondantes.

#### **7. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement.**

Le maire expose la nécessité de pouvoir régler les entreprises qui ont effectué les travaux dans l'aile Est du château avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le maire propose donc d'affecter à l'opération 10017 « aile est », article 2313, le montant de 190 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à 190 000 € sur le chapitre 10017, article 2313.

#### **8. Approbation de la révision allégée du PLU.**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 24 février 2020

Vu la délibération en date du 25/03/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/11/2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont pu disposer de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les modifications portent sur l'intégration du chemin d'accès vers la Ruelle au Loups en zone 1AUb, la rectification de la dénomination de la zone sur le plan de zonage (qui était restée 1AUa au lieu de 1AUb) et la modification de la terminologie de l'article 1AU13.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie Luttange aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Luttange durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

#### **9. Subvention fête patronale.**

Dans le cadre de l'organisation de la fête patronale avec les associations volontaires avec pour objectif de verser les bénéfices à la Fondation du Patrimoine pour le château, la commission chargée de l'attribution des subventions propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € aux associations participantes. Cette subvention s'ajoute à l'enveloppe allouée habituellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2500 € aux associations participant à l'organisation de la fête patronale des 2 et 3 juillet prochains et charge la commission subventions de sa ventilation.

#### **10. Subvention école.**

L'école organise une classe transplantée en mai prochain pour environ 40 élèves. Le coût du séjour est estimé à 535 € / enfant. L'école sollicite une subvention de 50 € / enfant, soit un montant total estimé à 2000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 50 € / enfant, qui s'ajoute à la subvention déjà versée début 2020 pour un séjour qui n'avait pu avoir lieu, sous réserve de la fourniture d'un plan de financement détaillé du séjour.

#### **11. Actions du conseil des jeunes.**

Jeannette PISANO, conseillère pilote du conseil municipal des jeunes, présente les actions retenues par le conseil des jeunes lors de sa réunion du 18/02/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la réalisation d'une cabane à livres, d'une journée « street art », la poursuite du jardin partagé en permaculture et un abribus rue de l'Eglise, avec un budget maximum de 4000 € inscrit au budget primitif 2022.

## **12. Validation du choix de l'entreprise du lot 8 CVS de l'aile Est**

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 11 février pour choisir l'entreprise chargée du lot 8 CVS (chauffage – ventilation – sanitaire) de l'aile Est du château, suite à la décision du conseil municipal du 13 janvier 2022 de déclarer l'appel d'offres infructueux. La CAO, à l'unanimité, a choisi l'entreprise NEW SGSC pour un montant total de 110 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres et charge le maire de signer l'acte d'engagement et le maître d'œuvre de passer l'ordre de service.

## **13. Validation du choix de l'entreprise pour la signalisation**

MATEC, en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la signalisation suite à l'élaboration du plan de circulation, a analysé la réponse de la société AXIMUM suite à la consultation des entreprises, pour un montant HT de 15 175 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'analyse et le choix proposé par MATEC, charge la commission urbanisme du suivi des travaux et le maire de passer commande à la société AXIMUM.

## **14. Travaux sylvicoles 2022**

Le maire, en concertation avec Christophe BAUMANN, conseiller en charge de la forêt, présente le devis proposé par l'ONF pour les travaux sylvicoles sur les parcelles 14 et 26 pour un montant total TTC de 5212.58 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la réalisation de ces travaux.

## **15. Nomination des garants**

Les garants sont chargés de contrôler le bon fonctionnement du bois d'affouage, en relation avec l'ONF. Le maire fait appel à un 3<sup>e</sup> candidat pour remplacer Claude BECKEL.

A défaut de 3<sup>e</sup> candidat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide fonctionner avec 2 garants et prolonge la nomination en tant que garants de Denis PIERRAT et Christophe BAUMANN.

## **16. Demande de subventions pour la rénovation du beffroi, des battants et de la commande des cloches**

La société BODET a réalisé un audit du beffroi des 3 cloches, présenté par le maire. La remise en état du beffroi, du tableau de commandes et des battants de 2 cloches coûte 41 353 € HT. Les battants des cloches, seules, coûtent 3420 €. Cette partie serait à la charge du conseil de fabrique. Le maire a rencontré le conseil de fabrique le 1<sup>er</sup> février. Le sujet sera à nouveau étudié après les demandes de subvention. Il a été considéré que ces travaux pourraient être réalisés à partir de 2023, sous réserve de l'obtention de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre, décide d'envisager ces travaux à partir de 2023 sous réserve d'obtention de subventions et charge le maire de faire ces demandes.

## **17. Convention SDIRVE avec SISCODIPE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la convention relative aux bornes électriques avec le SISCODIPE, présentée en séance, et charge le maire de signer cette convention.

Séance levée à 22h45.